

CONTRAT DE LOCATION : TENTE LODGE

Camping municipal ** Les Rives de Mayenne, Léon Delanoue – Saison 2019

Entre la Ville de Montreuil-Juigné représentée par M. le Maire, propriétaire du camping municipal** Les Rives de Mayenne, Léon Delanoue, ci - après désigné « le bailleur »

et

M., Mme,..... Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Courriel :

ci-après désigné « le locataire »

Article premier

Le bailleur propose au locataire qui y consent de lui louer une tente lodge de type Victoria (Marque Trigano©) qui est actuellement installée au camping municipal Les Rives de Mayenne, avenue du Pdt Kennedy, 49460 Montreuil-Juigné.

La location est conclue selon les modalités ci-dessous :

Date d'arrivée : Date de départ :

Durée : nuit(s) ou ----- semaine(s)

Nombre d'adultes (Nom, Prénom, date de naissance):

.....
.....
.....

Nombre d'enfants (Nom, prénom, date de naissance) :

.....
.....
.....
.....

MONTANT DE LA LOCATION LODGE :€

MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR (par personne et par jour):x 0.20-€ (gratuit pour les – 18 ans)

TOTAL :€

Acompte (30 % du total) :€

S O L D E :€

à verser 30 jours avant la date d'arrivée prévue soit le

Afin de confirmer votre option, vous devez nous adresser un chèque du montant de l'acompte qui vous a été indiqué lors de notre entretien, libellé à l'ordre de Régie du Camping Municipal de Montreuil-Juigné.

Ce règlement doit nous parvenir dans les 7 jours qui suivent votre demande à l'adresse suivante :

Camping municipal, avenue du Président Kennedy 49460 Montreuil-Juigné

Passé ce délai, votre option sera considérée comme annulée.

Votre réservation ne sera définitive qu'à réception de votre règlement confirmant votre location.

Cas particulier pour les locations à la nuitée : le montant total sera réglé sur place, le jour de l'arrivée.

Article deux

Un état des lieux sera établi en début et en fin de séjour entre le bailleur et le locataire. Le locataire sera tenu de répondre des dégradations qu'il aurait occasionnées et de rendre la tente lodge en bon état de propreté. Une caution de 250 € est demandée lors de l'état des lieux entrant.

Article trois

Il est précisé que :

- La tente lodge a une surface habitable de 20 m² et peut accueillir **5 personnes**
- Elle comporte 1 pièce principale et 2 chambres ainsi qu'une terrasse couverte de 10 m²
- La tente lodge comporte les équipements suivants :
- une chambre meublée d'un lit pour deux personnes (140*190, alèse, oreiller, couette) et d'un chevet
- une chambre meublée de trois lits (1 lit simple et 1 lit superposé) pour 1 personne (80*190, alèse, oreiller, couette)
- une table et cinq chaises, deux fauteuils de jardin
- un réfrigérateur (160 litres)/congélateur (45 litres)
- un micro-onde (20 litres)
- une plaque électrique
- une cafetière électrique
- vaisselle (liste détaillée au moment de l'état des lieux)
- **Il n'y a pas de sanitaires dans la tente lodge mais à proximité**
- Une place pour un véhicule
- Les animaux domestiques sont autorisés sauf dans les chambres
- Il est interdit de fumer dans la tente Lodge.
- Vous devez **impérativement** apporter vos draps housse, taies d'oreillers et housse de couette.
- La connexion WI-FI est incluse dans le montant de la location

CONDITIONS DE LOCATION.

1-Réservation de votre séjour Au moment de la réservation, vous verserez un acompte de 30% du montant total de votre séjour. À réception de l'acompte, le camping vous enverra une confirmation de réservation qui devra être présentée au camping le jour de l'arrivée. Le solde est à régler 30 jours avant votre arrivée. Toute modification de dossier, ou de réservation, doit être notifiée PAR ECRIT. En cas de non présentation sans aucune information de votre part, l'emplacement et/ou la location seront attribués à un autre client, dès le lendemain 10h30. **2-Nos prix comprennent** : consommation d'eau des sanitaires collectifs, électricité, équipement nécessaires pour le nombre de personnes en lodge (hors personnes supplémentaires), nettoyage à l'arrivée. **3-Nos prix ne comprennent pas** : visiteur journalier, le linge de lit et de toilette, le ménage de fin de séjour pour les lodges qui doivent être rendus propres. La caution de 250€ sera perçue à l'arrivée et restituée le jour de votre départ, déductions faites, des réparations, des remplacements ou frais de nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. **4-Réclamations** : Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits, de force majeure, catastrophes climatiques qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour. En cas de problème dans la tente lodge louée, vous devez formuler une réclamation SUR PLACE auprès du responsable du camping. Toute réclamation concernant l'inventaire, l'état, le ménage de la location doit être formulée sous 48 heures. Passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en compte et vous serez tenus responsable lors du départ des éventuels dégâts ou manquants. **5- Arrivées et départs** Les locations sont disponibles à partir de 16h et jusqu'à 10h30. **6- Annulation du séjour** En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, en cas d'interruption de séjour, ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou événement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé. **7- Règlement intérieur** Le camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable. **8- Assurance locative** Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location, et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à l'ensemble du domaine, de leur fait ou par négligence éventuelle. Les clients devront justifier de ces documents en cas de litige. Il est précisé que les effets, valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules des clients ne sont pas garantis contre le vol, la perte ou la dégradation quelle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que le bailleur ne pourra jamais être inquiété à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toute assurance.

Date et signature précédées de "lu et approuvé"